Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, Mr RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, PROISY Stéphanie, COULLE Katia, CHOPIN Christophe, DUBREUCQ Geneviève, Mme ROY Josette, BATTEUX Jean-François.

Absent excusé : Mr ANUSET Jean-Marc.

Absents : Mrs FOUCHER Loïc, ITTELET Robert et Mme DROY Nathalie

Mr Christophe CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

-2ème débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable.
-Convention d'adhésion à l'ADICO « Prestation Unique ».
-Ouverture de crédits avant le vote du BP 2019 à l'article 65541 participation aux frais scolaires 2018/2019 et à l'article 2313 prog. 425 gros travaux aux logements rue des Alouettes
-Location des logements n°2, n° 4 et n°6 rue des alouettes.
-Contrat de prestation de service 2019 du SIVOM de VERVINS.
-Participation de la Commune au coût de formation CACES concernant l'apprenti communal.
-Contrat CDD en remplacement d'un agent titulaire indisponible.
-Convention marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes et culturelle
-Mise en non-valeur.

Délibération à rattacher à la séance du 13/11/2018

-Contrat Enfance-Jeunesse, convention avec le SIVOM de SAINS-RICHAUMONT pour le Reversement de la prestation de service Enfance-Jeunesse 2018, à la Commune.
-Synthèse des commissions
-Infos diverses
-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et indique que Mr ANUSET Jean-Marc est excusé.

Mr Christophe CHOPIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents un point à ajouter :

- Confection du bulletin d'informations municipales « le Cagin n° 18 »

Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Objet : 2ème débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un premier débat le 11 septembre 2018. Les orientations suivantes ont été retenues par la commune pour élaborer son PLU :

- ⇨ Développer et équiper
  - ✓ Atteindre une population communale d'environ 1 250 habitants à l'horizon 2030 ;
  - ✓ Maintenir et développer le tissu économique local ;
  - ✓ Prévoir l'accueil de nouveaux équipements communaux.
- ⇨ Préserver
  - ✓ les espaces naturels, les paysages et le cadre de vie ;
  - ✓ les espaces agricoles ;
  - ✓ assurer l'intégration des secteurs de développement.

Un second débat sur le PADD est organisé pour tenir compte des changements apportés au cours des dernières réunions de travail à savoir :

- La suppression de la zone à urbaniser à vocation d'activités économiques situées à l'arrière des entreprises route de Chevennes suite à l'avis émis par la Communauté de Communes dans le cadre de la réunion des Personnes Publiques Associées du 10 octobre 2018.
- La prise en compte des besoins exprimés par plusieurs exploitants agricoles et décrits dans le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture.
- La protection de plusieurs chemins communaux.

- M. Jean-François BATTEUX demande à obtenir le plan détaillé des zones agricoles et zones à urbaniser, qu'il a réclamé, mais toujours pas obtenu. M. VIEVILLE lui signifie que pour le moment ce plan n'est pas définitif et qu'il ne lui sera pas fourni. De plus, il informe l'assemblée que Mme CZERNIAKde la chambre d'agriculture organisera très prochainement une réunion pour les agriculteurs concernant la demande des exploitants sur la détermination en zone agricole des zones situées derrière leur exploitation.

- Mme Katia COULLE, n'ayant pu se rendre à la dernière réunion du PLU demande si les plans ont évolué au niveau des zones naturelles et demande si celles-ci peuvent être cultivées. M. Vincent LAMOUREUX pense que oui, M. Jean-François BATTEUX dit que cela est impossible.
- Mme Annie DOUBLEMARD rappelle que les agriculteurs ont été consultés à plusieurs reprises dans le cadre du PLU. La commune a d'ailleurs financé un diagnostic agricole. M. Le Maire rappelle que La représentante de la chambre d'agriculture a mal vécu cette réunion. Cela ne donne pas une image positive du monde agricole vue de l'exterieur.
- M. Le Maire propose de passer au vote
- Katia COULLE rappelle que la PADD n'est qu'une base et que l'enquête publique servira à étayer et affiner les plans. M. Le Maire acquiesce et remercie Mme Katia COULLE de cette intervention.

Le Conseil Municipal ayant débattu, émet à la majorité, pour 10, contre 1, abstention 0, un avis favorable.

Objet : Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Monsieur le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**
La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.
Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.
La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.
Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2019 à l'article 65541 participation aux frais scolaires 2018/2019 et art. 2313 prog. 425 Réfection des logements rue des Alouettes
Le Maire autorise, conformément aux textes et lois et vigueur l'ouverture des crédits ci-dessous en attendant le vote du budget primitif 2019.
Art. 65541 Contributions aux organismes de regroupement pour participation aux frais de scolarité 2018/2019 (acompte) ……..35 964.00€
Art. 2313 prog 425 Réfection des logements rue des Alouettes ……..558.00€.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : -Location des logements n°2, n° 4 et n°6 rue des alouettes.

Le Maire fait savoir que suite à la mise en location des logements communaux rue des Alouettes à SAINS-RICHAUMONT, plusieurs demandes de logement sont parvenues en mairie.

Après visite des locaux par les demandeurs, le Maire propose les locations suivantes :

A compter du 1er janvier 2019 :
N°4 rue des Alouettes à Mr NICE Kévin est Mlle GELVE Julie
N°6 rue des Alouettes à Mlle VALLEE Anastasia

A compter du 1er février 2019 :
N°2 rue des Alouettes à Mlle DARGENT Sarah

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Contrat de prestation de service 2019 de soins à domicile du SIVOM du VERVINOIS- Année 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de VERVINS, autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du VERVINOIS, auprès des personnes âgées de plus de 60 ans plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT, sachant qu'il est précisé que seul le Service de soins à Domicile du SIVOM du VERVINOIS est géographiquement habilité par l'ARS de l'Aisne à intervenir sur ce secteur.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, de se prononcer sur la signature de ce contrat de prestation.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINS-RICHAUMONT, décide, à la **l'unanimité de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du canton de Vervins le contrat de prestation pour l'année 2019, relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins , auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.

Objet : Participation de la Commune au coût de formation CACES concernant l'apprenti communal.

Le BPA Travaux des aménagements Paysagers prévoit la formation des apprenants sur les mini-engins de chantier (mini – pelle, microtracteur).

Le CFA de la chambre d'agriculture de LAON propose à l'apprenti Tristan FOUCHER à venir dans ses locaux passer les tests du CACES R372 M catégorie 1 (validité 10 ans). Le coût du passage de l'examen est de 150.00€.

Bien que surpris par ce nouveau coût lié à l'apprentissage, coût non prévu lors de la signature du contrat de partenariat, le Maire propose de prendre en charge 100€ sur les 150€.

Après discussion il est proposé par certains membres du Conseil Municipal une participation de 100€, 120€ ou 150.00€.

Le Maire décide de passer au vote :

100.00€ : 9 pour.

120.00€ : 1 pour.

150.00€ : 1 pour.

Le Conseil municipal à la majorité une participation à hauteur de 100.00€.

Objet : Contrat CDD en remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Suite au départ d'Adeline RAMOLU, le Maire, considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de Mme Florence DOUBLEMARD en congé de maladie depuis le 12 décembre 2017.

Mme Franceska CELEN est engagée pour assurer les fonctions suivantes: entretien des bâtiments communaux, gestion des locations de salles (états de lieux), portage de plis, organisation des réceptions à compter du 15 janvier 2019, jusqu'au retour de l'agent, durée hebdomadaire 30heures

Les fonctions confiées à Mme Franceska CELEN relèvent de la catégorie C.

Pour l'exécution du présent contrat, Mme Franceska CELEN reçoit une rémunération sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier présente deux listes d'admission en non -valeur référencées 3252920512 pour 5638,16€ et 3481460212 pour 147,97€ relatives à des créances détenues à l'encontre de Monsieur Gilles DERVAL et pour lesquelles les poursuites d'usage ont été diligentées à bonne date sans effet au regard des procédures collectives en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, 8 pour, 3 contre, 0 abstention à la majorité :

- accepte d'admettre en non-valeur deux listes référencées 3252920512 pour 5638,16€ et 3481460212 pour 147,97€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- décide d'inscrire au budget primitif 2019 la somme de 5786,13€ à l'article 6541 pour mandatement sur un prochain bordereau.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés à procédure adaptée

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de délibérer sur la délégation au Maire en matière de marchés à procédure adaptée, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadre, ainsi que toute décision concernant les avenants à marchés et accords –cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Seuils de procédure applicables :

Fournitures, services et travaux : les marchés considérés à faible montant sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence. **PAS DE PROCEDURE IMPOSEE**.
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.
La procédure adaptée est définie par l'article 28 du Code des marchés publics. Ce sont des marchés qui laissent une entière liberté aux adjudicateurs afin d'en fixer les modalités. Celles-ci dépendront de la nature et des caractéristiques des besoins, ainsi que des entités économiques susceptibles de répondre. Elle doit cependant rester dans le cadre des principes régissant les marchés publics : l'accès libre à la commande publique, l'égalité de traitement des différents candidats ainsi que la transparence au niveau de la procédure. Il est nécessaire de laisser un délai raisonnable entre la signature d'un contrat et la notification du rejet de l'offre ou de la candidature.
La spécificité majeure de la procédure adaptée est le fait que **l'acheteur public aura la possibilité de négocier** (au niveau du prix et de la technique) avec les candidats une fois les dossiers de candidature reçus. Il faut pour cela que les modalités de négociation soient précisément indiquées dans le règlement de la consultation.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote : pour 10, contre : 1, abstention : 0, à la majorité d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les dispositions de la délibération concernant le même objet en date du 07 septembre 2015 visée par le Sous-Préfet de VERVINS le 07 octobre 2015 sont abrogées.

Objet : Confection du bulletin d'informations municipales « le Cagin n° 18 »

Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les services de la Mairie sollicitent des aides financières pour la confection du bulletin d'informations municipales « Le Cagin ».

La recette figurera à l'article 7788.

Il est précisé à l'autorité de tutelle que cette revue ne relève pas d'un « contrat » les annonceurs qui le souhaitent pouvant apporter leur obole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Délibération à rattacher à la séance du 13/11/2018
Objet : Contrat Enfance-Jeunesse, convention avec le SIVOM de SAINS-RICHAUMONT pour le reversement de la prestation de service Enfance-Jeunesse 2018, à la Commune.

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre du Contrat Enfance - Jeunesse (CEJ), 2015-2018 signé entre la Communauté de communes de la Thiérache du Centre et ses collectivités membres, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le SIVOM de Sains-Richaumont est reconnu gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement.

Il rappelle qu'il a été convenu en début d'année que la commune de Sains-Richaumont organiserait et financerait les accueils de loisirs, à compter de février 2018, en lieu et place du SIVOM.

Il précise que le CEJ arrive à échéance au 31 décembre 2018 et que le SIVOM de Sains-Richaumont percevra, courant 2019, la prestation de service enfance jeunesse par la CAF et par la MSA pour l'année 2018.

Il précise que le SIVOM s'est engagé à reverser ces prestations à la commune de Sains-Richaumont.

Il précise que la commune de Sains-Richaumont deviendra, lors de la signature du prochain Contrat Enfance – Jeunesse 2019-2021, co-signataire du contrat pour les accueils de loisir sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et le SIVOM de Sains-Richaumont pour le reversement des prestations enfance jeunesse payées par la CAF et par la MSA à la commune de Sains-Richaumont.

-Synthèse des commissions

M. Vincent LAMOUREUX : Hommage à Eugénie DERUELLE, une civile dans la grande guerre : le dimanche 3 mars. Au programme : exposition, dévoilement d'une plaque sur la maison d'Eugénie DERUELLE, rue de Marle ; conférence de Marie-France MULET et projection d'un documentaire.

Proposition de donner un nom à la petite place de Richaumont face à l'ancienne maison Pierre BRY. Mr LAMOUREUX propose éventuellement « place des bleuets », les enfants des écoles pourraient semer des bleuets. Mr Jean-François BATTEUX, demande de ne pas prendre position maintenant, qu'il faut en discuter lors d'une prochaine réunion. Le Maire indique que ce point sera revu après la réunion de la commission communication et information.

Infos diverses :

INSEE : populations légales au 1er janvier 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2019 :

Commune de Sains-Richaumont :
Population municipale…… 1 034
Population comptée à part : …….. … 24
Population totale :……1 058

Villes et villages fleuris : comme convenu nous avons conservé la fleur décernée en 2017, en effet nous ne pouvons concourir deux années de suite. Il convient pour cette année 2019 de se réinscrire.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr André PHILIPPE concernant le chemin d'accès à son domicile.

Questions diverses :

M. Xavier MULET souhaite répondre à M. Jean-François BATTEUX qui lui a reproché de ne pas défendre le monde agricole. Un petit débat s'installe.

M. Jean-François BATTEUX souhaite savoir quand le chemin de la Vallée de La Cour sera remis en état.

M. Le Maire informe que M. GROUSELLE va intervenir afin de rendre le chemin plus carrossable.

M. Le Maire indique que des chemins disparaissent et que l'idée du donnant donnant concernant l'entretien des chemins entre la commune et les agriculteurs riverains n'est plus toujours d'actualité. La commune a donc décidé de procéder au rebornage, aux replantations de haies et ensuite viendra l'entretien.

Jean-François BATTEUX reproche à Xavier MULET d'avoir sollicité la participation financière de la commune pour avoir fait reborner un chemin. Il estime que ce n'est pas à la commune de financer le bornage mais aux agriculteurs

M. Le Maire, suite à cette intervention de M. Jean-François BATTEUX, demande à ce que soient noté les propos de M. Jean-François BATTEUX selon lesquels le bornage des chemins incomberait aux agriculteurs.

Séance levée à 21h53